

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du vingt-deux octobre deux mil dix neuf, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

**PRESENT(E)S** : André CORZANI, Lionel GERARD, Françoise BERG, Lucien VIGO, Pascale FRANGIAMORE, Sylvie LUCCHESI-PALLI, Gérard KEFF, Gérard LINTZ, Lydie BAGGIO, Lorella BERTIN, Gérard MASSENET, Mario CROCENZO, René METZINGER, Liliane COGNARD, Alain-Marie SAVARD, Pierre-André THIEBAULT.

**ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S** : Christine ZATTARIN par Lorella BERTIN, Jean-Jacques GOTTINI par Françoise BERG, Edouard KOZLOWSKI par Pascale FRANGIAMORE, Audrey PONT par Mario CROCENZO, Jean-Louis CANO par Lucien VIGO, Anne-Marie SPATARO par Liliane COGNARD, Nadine OREILLARD par Lionel GERARD, Emmanuel BERGE par André CORZANI, Antoine DIASIO par Alain-Marie SAVARD, Isabelle WOLFF par Sylvie LUCCHESI-PALLI, Anaïs GAYSSOT par Gérard MASSENET.

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Rosa ROSSI, Sébastien FURLAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs.

Il sollicite une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par Mme Frangiamore.

Il soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Il entre dans l'ordre du jour et donne la parole à M. Gérard pour les points financiers.

## 1- FINANCES

### **1.1- Budget principal : décision modificative n°3**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3.

Le montant global de la décision modificative représente 1.5 % de la section de fonctionnement, ce qui est très modeste même si elle contient des projets significatifs d'entretien de bâtiments ou de voirie.

### **1.2- Budget annexe du pôle santé : décision modificative n°1**

Par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. Savard et Diasio), le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 qui porte essentiellement sur des travaux de cloisonnement pour accueillir de nouveaux professionnels de santé suite au départ en retraite d'un kinésithérapeute.

Le Maire se réjouit de ces travaux et du renforcement de la présence médicale sur le secteur. Loin d'être impactée par la désertification médicale qui sévit sur notre bassin, Joeuf est plutôt sur un mouvement inverse.

### **1.3- Budget annexe de la maison médicale : décision modificative n°1**

Madame la Directrice Générale donne lecture de la décision modificative et indique notamment que l'ouverture des plis des travaux de remplacement de chauffage et de rafraîchissement du bâtiment a permis une bonne économie. Celle-ci se répercute sur une baisse du montant de l'emprunt.

M. Thiébault s'interroge sur l'économie réalisée de 40 % sur ce marché. Pour lui, cela relève d'un mauvais travail au départ.

Le Maire répond à ce qui vient d'être dit : l'économie a été constatée à l'ouverture des plis avec un coût de travaux nettement inférieur à la prévision.

Par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. Savard, Diasio et Thiébault), le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.

Le Maire remercie la majorité de comprendre qu'il est possible d'avoir des travaux de qualité à un moindre coût.

### **1.4- Prise en charge de dépenses**

A l'unanimité, et après avis favorable de la commission des finances du 22 octobre 2019, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses suivantes :

- facture de l'association Entente Sportive Jovicienne : 37.50 € : remboursement de sandwiches et boissons servis aux intermittents dans le cadre des festivités du 14 juillet 2019 (024/62571)
- facture de l'association Amicale des Parachutistes de la Vallée de l'Orne : 67.00 € : remboursement de la restauration servie aux intermittents dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232)
- facture de l'association des parents d'élèves « Les enfants de la mairie » : 19 € : restauration sucrée servie aux intermittents dans le cadre de la soirée cabaret du 05/10/2019 (024/62571).

### **1.5- Attribution de subventions**

A l'unanimité, et après avis favorable de la commission des finances du 22 octobre 2019, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € à l'association GOELAN (510/6574)
- 300 € à l'Amicale des Porte-Drapeaux du Pays Haut pour la confection d'un drapeau portant les symboles du Pays Haut (025/6574).

### **1.6- Remboursement des frais de gestion du budget de la maison médicale vers celui de la Ville**

Après avoir rappelé que les crédits budgétaires ont été prévus aux budgets primitifs, il est proposé à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais de gestion et de suivi par le personnel de la Ville du budget annexe de la maison médicale à hauteur de 6 000 € (valorisation de la gestion administrative et comptable du service et de certaines interventions techniques).

Monsieur Thiébault demande comment sont estimés ces frais de gestion.

Le Maire répond que ceux-ci seront expliqués dans le compte-rendu.

*Ils sont estimés forfaitairement à 3 000 € pour les interventions des services techniques et 3 000 € pour le service comptabilité (1 500 € pour la gestion des pièces comptables, dont l'émission des loyers, et 1 500 € pour la confection et le suivi du budget). Ces interventions ont fait l'objet d'un décompte précis la première année, qui a ensuite été traduit par un forfait dont le montant a été réévalué dernièrement.*

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **1.7- Récupération de la TEOM 2018 auprès des locataires des bâtiments communaux**

Comme chaque année, le conseil délibère sur la récupération auprès de ses locataires de la TEOM 2018 payée par la ville sur ses propriétés foncières. Celle-ci s'effectue en appliquant 2.59 % de réduction compte tenu de la relation faite entre le taux de T.E.O.M. et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour rappel, en 2002, la ville avait baissé ce dernier taux pour limiter la pression fiscale induite par l'introduction de la T.E.O.M.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **1.8- Versement des subventions de fonctionnement d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes**

Conformément aux budgets primitifs modifiés par décisions modificatives, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Savard n'a pris part, ni au débat, ni au vote pour la subvention versée au cinéma), approuve le versement des subventions de fonctionnement d'équilibre 2019 suivantes vers les budgets annexes :

- Budget annexe du cinéma Casino : 49 134 € (conforme au BP)
- Budget annexe du pôle santé : 118 630 € (+ 3 108 € par rapport au BP).

### **1.9- OLC : approbation du rapport de la CLECT**

Lors de la séance du 6 août 2019, le conseil municipal a délibéré sur le montant définitif des attributions de compensation 2019 versées par l'OLC. Le maire propose au conseil de ce jour de délibérer pour approuver le rapport établi par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), évaluant le coût net des charges transférées.

Le Maire rappelle que la Municipalité agit depuis de nombreuses années pour que les équipements joviens soient totalement pris en charge par l'intercommunalité, au même titre que les équipements communautaires. L'équité doit être une exigence absolue.

Il se réjouit des avancées d'OLC avec un FPIC qui a sensiblement augmenté cette année, ce qui signifie que les exigences de la Municipalité ont reçu un certain écho. Cependant, il rappelle que ce n'est pas la bonne solution car ce fonds est aléatoire et dépend lui-même dans sa composition d'une situation qui ne peut qu'échapper à l'action de la ville. Donc la situation n'est pas stabilisée et ne répond pas à la demande légitime portée au nom du conseil municipal.

En conclusion, le Maire enregistre l'évolution d'OLC mais constate que celle-ci ne se fait pas de la bonne manière.

M. Savard va dans le même sens et ajoute que la CLECT ne décide quasiment rien car elle ne fait que calculer les conséquences des décisions prises en amont. Il s'interroge donc sur le fait que, durant de nombreuses années, Joeuf n'ait pas demandé des modifications. Pourquoi y-a-t-il eu cette rigidité quant au fait de discriminer Joeuf en terme de finance communautaire ? Il y a manifestement eu des raisons et il en a entendu certaines qui lui paraissent peu probantes. Il note toutefois que depuis la fusion des 3 communautés de communes, les mentalités ont évolué favorablement, même si le changement ne peut pas se faire du jour au lendemain, en raison des finances communautaires. Pour lui, c'est bien la modification du périmètre de la communauté de communes qui permet cette évolution.

M. Gérard rappelle qu'il est normal que la CLECT ne décide rien car il s'agit d'une simple commission de travail qui travaille sur des bases techniques et qui est force de proposition.

Le Maire revient sur les propos de M. Savard et précise que Joeuf n'est pas discriminée puisque ce n'est pas la seule ville concernée par le manque d'équité (il y a également Jarny et Homécourt). Il explique qu'à l'époque de la CCPO, le conseil communautaire n'avait pas intégré la totalité des bâtiments pour ne pas perturber les finances de l'intercommunalité et il était convenu d'une évolution constante, et pas au niveau du FPIC.

Les choses sont différentes aujourd'hui avec la modification du périmètre, il faut donc aller au bout des réflexions.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## **2- MARCHES PUBLICS – TRAVAUX – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **2.1- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'actuel assureur des risques statutaires du personnel a résilié le contrat au 31/12/2019. Il convient donc de relancer une consultation par le biais du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Le nouveau contrat sera conclu pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il rappelle que les contrats couvrent les agents affiliés à la CNRACL.

A l'unanimité, le conseil municipal charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer l'appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

### **2.2- Requalification de la rue du Maréchal Foch : signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de délégation de maîtrise

d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval pour les travaux d'eaux pluviales estimés à 24 586.80 € HT.

Cette convention permet à la ville de payer l'intégralité des factures et d'en demander le remboursement à Orne Aval.

Proposition acceptée à l'unanimité (M. Gérard, Président d'Orne Aval n'a pris part ni au débat, ni au vote).

### **2.3- Requalification urbaine de la rue Foch : avenant n° 1 au lot n° 1 : voirie, génie civil et réseau d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de requalification urbaine de la rue Foch sont en cours. Lors des travaux préparatoires du chantier, une suspicion de présence d'amiante et de HAP (hydrocarbures) dans les enrobés existants a été soulevée, confirmée par des analyses. Face à ces circonstances imprévues, l'élaboration d'un plan de retrait et la mise en place des mesures nécessaires afin d'évacuer les anciens enrobés pollués deviennent obligatoires.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer un avenant n°1 au lot n° 1 voirie, génie civil et réseau d'éclairage public avec l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 78 090.02 € HT (+ 41.74 %), portant le nouveau montant du marché à 265 144.51 € HT. Il est précisé que ce coût supplémentaire rentre dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

Monsieur le Maire indique que les riverains ont été immédiatement avertis de l'arrêt du chantier et que les travaux devraient reprendre à la mi-novembre, à l'issue du plan de retrait. Il espère que les conditions climatiques ne viendront pas bouleverser le nouveau planning des travaux.

M. Thiébault demande si des contrôles amiante vont être menés sur les prochains chantiers.

Le Maire répond que c'est ce qui est train d'être fait sur 2 autres rues.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **2.4- Requalification urbaine de la rue Foch : avenant n° 1 au lot n° 2 : éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de requalification urbaine de la rue Foch sont en cours. Afin de supprimer un point noir dans un recoin de la rue, la pose d'un candélabre supplémentaire s'avère nécessaire, ainsi que la dépose de deux poteaux en béton armé devenus inutiles.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de signer un avenant n°1 au lot n° 2 éclairage public avec l'entreprise RIANI, d'un montant de 2 621 € HT (+ 11.02 %), portant le nouveau montant du marché à 26 396 € HT.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **2.5- Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du cinéma CASINO**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion et l'exploitation du cinéma CASINO ont été déléguées, jusqu'au 31 décembre 2019, à la MJC. Le cinéma, en tant que service public de la Ville, peut être géré par le personnel communal. Or, ce type de service nécessite une technicité particulière dont aucun agent de la ville ne dispose.

Le 8 juillet 2019, le Comité Technique de la Ville de Joeuf a émis un avis favorable pour la prolongation de la gestion en régie intéressée pour l'établissement. Pour rappel, le régisseur est tenu de percevoir, pour le compte de la collectivité, les recettes liées à l'exploitation du cinéma. Il doit également payer, pour le compte de la collectivité, les dépenses résultant de l'exploitation du cinéma. En contrepartie des obligations qui lui incombent, le régisseur perçoit une somme forfaitaire ainsi qu'une prime de gestion.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider d'une part le mode de gestion du cinéma CASINO en régie intéressée pour les trois prochaines années à venir, et d'autre part, de l'autoriser à lancer la nouvelle procédure de contrat de concession.

Proposition acceptée à l'unanimité (Monsieur Savard ne prend part, ni au débat, ni au vote).

### 3- URBANISME

#### **3.1- Convention d'étude – P09RD40M052 – secteur EUPEC**

Monsieur Vigo, adjoint à l'urbanisme, explique que, dans le cadre de la requalification de la rue de Franchepré avec l'EPFL, s'est posée la question de la zone EUPEC, au bas de la rue de Franchepré.

L'EPFL se propose d'intégrer la ville de Joeuf ainsi que l'intercommunalité (OLC) dans le programme pluriannuel d'intervention 2015 – 2019 de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués avec pour objet l'étude de projets de reconversion des sites de LORTUB et EUPEC, y compris les études préalables nécessaires à déterminer les paramètres initiaux du site, notamment environnementaux.

L'EPFL prévoit une enveloppe maximale globale de 100 000 € TTC financée à hauteur de 80 % par lui-même, 10 % par l'OLC et 10 % par la commune, soit 10 000 €.

La commission urbanisme, réunie le 17 octobre 2019, a validé la convention et l'enveloppe de 10 000 € pour le budget 2020.

Le Maire précise que cette zone contient une activité économique avec la société LORTUB et qu'il a rencontré à plusieurs reprises son directeur avec qui il entretient de très bonnes relations. Cette société occupe une petite partie du bâtiment, l'étude permettra donc de réfléchir à moderniser et réaménager ce bâtiment pour accueillir de l'activité.

Il indique également qu'il vient de signer un PV provisoire constatant l'état d'abandon dans lequel est laissé l'ensemble du secteur qui relève de la propriété de la Compagnie Lorraine de Stockage. Il appartient désormais au propriétaire d'agir pour entretenir le site et le sécuriser. Il est en contact direct avec le principal dirigeant de cette société parisienne.

Il rappelle enfin que la ville est dans un partenariat absolument productif avec l'EPFL, très présent sur Joeuf.

M. Savard se réjouit de cette étude car c'était ce que sa liste, ainsi que celle conduite par M. Bergé, avait demandé il y a 6 ans. Or, tout le monde avait été renvoyé dans les cordes de très sèche manière en mars 2014 par la liste de M. Corzani : « [...] mais pire encore (*pour expliquer qu'il ne fallait pas*), notre ville ne perçoit plus de fiscalité sur les entreprises, c'est la communauté de communes qui la lève et qui a des sites dédiés pour cela. Il s'agirait donc d'investir des millions d'euros sans jamais recevoir la moindre recette en retour. Qui plus est, notre seul terrain constructible serait sacrifié au bénéfice des villes environnantes. Une vraie catastrophe pour Joeuf ». Il se réjouit donc que la position ait pu changer en 6 ans.

Le Maire demande un peu de sérieux de la part de M. Savard car il a lu un texte qui concerne le secteur d'Europipe. Il se dit d'ailleurs prêt à signer à nouveau le même texte car 6 ans après, M. Savard a raison de dire qu'il avait tort. D'autres élus, des anciennes listes, ont déjà admis qu'ils comprenaient mieux aujourd'hui ce qu'ils ne comprenaient pas à l'époque, ce qui n'est pas le cas de M. Savard.

Ce qui était dit à l'époque est qu'il y a 2 zones : la zone Europe, qui est une zone blanche, exempte de tout risque minier, sur laquelle il y a un projet d'écoquartier car c'est le seul secteur en capacité de recevoir de l'aménagement urbain ; de l'autre côté, d'à peu près de même emprise (16 à 18 ha), il y a une zone qui n'est pas en zone blanche et qui a vocation, depuis toujours, à accueillir de l'activité économique. Donc, il ne faut pas confondre.

Il y a donc bien 2 projet : 1 projet d'extension urbaine et 1 projet d'implantation économique, d'où la sollicitation de l'EPFL, la rencontre avec le directeur de Lortub et le contact avec la Compagnie Lorraine de Stockage.

M. Gérard précise que cette position se confirme depuis plus de 6 ans car, dans le SCOT, cette zone était déjà identifiée comme étant d'activité professionnelle. M. Savard confond les 2 zones sur Joeuf, il l'invite à reprendre la carte jovicienne.

M. Savard estime ne pas confondre et regrette qu'il n'ait pas été répondu à son passage de lecture : « Il s'agirait donc d'investir des millions d'euros sans jamais recevoir la moindre recette en retour. Qui plus est, notre seul terrain constructible serait sacrifié au bénéfice des villes environnantes ». Il analyse cette non-réponse comme du désintérêt pour les villes environnantes, du moment que le budget de Joeuf peut être alimenté.

Le Maire reproche à M. Savard de vouloir poignarder la ville en se passant d'une zone d'extension urbaine. Le Maire confirme que cette zone (Europe) sera urbanisée et l'activité économique sera préservée sur l'autre zone (Eupec) en relevant de la compétence d'OLC (qui prend en charge une partie de l'étude).

M. Thiébault demande pourquoi rien n'a été fait depuis 6 ans.

Le Maire regrette que M. Thiébault ne cherche qu'à s'afficher en conseil municipal et heureusement qu'il ne fallait pas compter sur lui pour que la moindre chose se fasse, compte tenu de son absence et de son incompétence chronique.

Par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. Savard, Diasio et Thiébault), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention P09RD40M052.

### **3.2- Convention d'étude – P09RU40M005 – requalification centre bourg**

Monsieur Vigo, adjoint à l'urbanisme, explique que dans le cadre de la requalification du centre bourg, et notamment de la rue de Franchepré, avec l'EPFL, il est nécessaire d'approfondir les études.

Le principe est de se concentrer sur l'ancien supermarché Leader Price, véritable verrue dans le paysage urbain.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

Les études devront déterminer les possibilités de reconversion de cette friche au travers de diagnostics techniques et d'une étude de faisabilité, ainsi qu'une programmation de logements en mixité sociale sur une partie du site.

L'EPFL prévoit une enveloppe maximale de 80 000 € TTC financée à 80 % par lui-même et à 20 % par la ville, soit 16 000 €.

La commission urbanisme, réunie le 17 octobre 2019, a validé la convention et l'enveloppe de 16 000 € pour le budget 2020.

Le Maire indique que cette étude s'inscrit dans l'orientation décidée par le conseil municipal avec une priorité pour l'action autour du dispositif bourge-centre.

La ville s'est déjà rendue propriétaire d'un certain nombre de garages, des contacts ont été pris avec le propriétaire du Leaderprice et alimentés de manière constante, et il y a des perspectives qui peuvent se dégager à l'arrière des garages.

Ces projets portent sur des propriétés privées donc ils ne pourront évoluer qu'avec un partenariat ou un engagement de cession.

La présente étude sur le Leaderprice est intéressante car derrière le bardage, il y a peut-être possibilité de préserver une partie du bâtiment pour recevoir du logement et éventuellement de l'activité commerciale.

M. Thiébault rappelle qu'il y a 2 ans, le Maire avait annoncé que l'EPFL débloquait 1 million d'€ pour acheter le Leaderprice. Donc, il y a 2 ans, il n'y avait pas de sol pollués et aujourd'hui on découvre que oui. C'est donc toujours au petit bonheur la chance que vous faites des recherches ? Comme pour l'écoquartier, d'abord ce n'est pas pollué et ensuite ça le devient.

Monsieur le Maire ne sait pas si un jour, M. Thiébault aura des propos crédibles et qui tiennent debout. Il n'y a pas découverte de sols pollués, l'étude intervient dans le cadre d'une enveloppe qui porte cet intitulé. Il ne faut donc pas tout mélanger, il s'agit tout simplement d'un traitement de friches. D'autre part, l'annonce du chiffrage d'un million d'euros pour l'acquisition n'est pas finalisée et la volonté du propriétaire n'est pas stabilisée. L'enveloppe d'un million n'est pas destinée à l'acquisition mais correspond aux moyens d'agir de l'EPFL après délibération du conseil d'administration.

M. Savard se réjouit de la non destruction du bâtiment dont la structure est saine, ce qu'il avance depuis toujours. Il souhaite toutefois que le programme rappelle bien qu'il faille une part de commercial, conformément à ce qui a été dit en commission.

Le Maire rappelle que c'est ce qu'il a expliqué dans son propos précédent.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention P09RU40M005.

## **4- AFFAIRES SCOLAIRES**

### **4.1- Revalorisation de la contribution scolaire**

Madame Berg, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que, sur proposition de l'Union Intercantonnale des maires de Briey-Homécourt, le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune peut être revalorisé chaque année de 2 %.

Ainsi, elle propose de fixer la contribution scolaire à 193.21 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **4.2- Subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires pour le financement d'un Espace Numérique de Travail**

Depuis l'année dernière, plusieurs enseignants des écoles joviciennes ont remplacé le traditionnel cahier de textes par un espace numérique de travail (ENT), accessible à l'aide



d'une connexion internet par ordinateur, tablette, smartphone, dont les objectifs sont les suivants :

- suivre quotidiennement l'apprentissage scolaire et les résultats des élèves
- communiquer des informations relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement
- saisir et mettre à la disposition des élèves et de leurs parents, des contenus éducatifs et pédagogiques ainsi que de la documentation en ligne,
- communiquer des informations relatives au périscolaire et à la vie communale
- permettre aux usagers de l'ENT de s'inscrire en ligne à des activités proposées par l'établissement, de s'inscrire à des listes de diffusion, de participer à des espaces communautaires (forums de discussion, espaces collaboratifs, blogs...)
- intégrer les parents et les partenaires extérieurs à l'environnement de l'établissement.

Cet outil était financé, pour une année, par une dotation académique. Cependant, les écoles doivent régler, via leur coopérative scolaire, leur abonnement annuel à l'ENT depuis la rentrée 2019. Afin de poursuivre la dynamique instaurée depuis l'année dernière par ce nouvel outil, et de ne pas répercuter cet abonnement sur le montant de la coopérative scolaire demandée aux familles, les enseignants qui l'utilisent (28 / 36) sollicitent la commune pour subventionner le financement de l'ENT.

Aussi, Madame Berg, adjointe aux affaires scolaires, demande à l'assemblée d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires comme suit :

<b>Ecole</b>	<b>Nombre d'élèves concerné par l'ENT</b>	<b>Montant subventionné par élève</b>	<b>Montant total de la subvention</b>
<b>Capucines</b>	101	2 €	202 €
<b>Tilleuls</b>	157	2 €	314 €
<b>Louise Michel</b>	62	2 €	124 €
<b>Génibois</b>	128	2 €	256 €
<b>Maternelle Ravenne</b>	20	2 €	40 €
<b>Elémentaire Ravenne</b>	77	2 €	154 €
	<b>545</b>		<b>1 090 €</b>

Proposition acceptée à l'unanimité.

## **5- RAPPORTS D'ACTIVITES**

### **5.1- Rapport de gestion de la société publique locale SPL-XDEMAT (PJ)**

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion 2018 du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc

l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, après avis favorable de la commission des finances, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport écrit.

### **5.2- Rapport d'activités 2018-2019 de la SPL Orne THD**

La Directrice Générale des Services présente les principaux éléments du rapport 2018-2019, après avis favorable de la commission des finances du 22 octobre 2019.

Le rapport a été transmis à l'appui de la note de synthèse et est disponible au secrétariat de direction.

M. Gérard salue le choix courageux de la Municipalité de partir vers la SPL qui a installé le très haut débit et a implanté une agence commerciale à Joeuf.

### **5.3- Rapport d'activités 2018 – OLC**

La Directrice Générale des Services présente les principaux éléments des rapports, après avis favorable de la commission des finances du 22 octobre 2019.

Les rapports ont été transmis à l'appui de la note de synthèse et sont disponibles au secrétariat de direction.

M. Savard regrette l'orientation prise par OLC concernant le PLUi, il émet des réserves à ce sujet.

## **6- DIVERS**

### **6.1- Rupture de la convention de mise en commun de personnel de police municipale avec Briey**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la rupture de la convention de mise en commun de personnel de la police municipale avec la commune historique de Briey, après que le conseil de cette ville ait délibéré unilatéralement sur ce point le 4 juin dernier.

### **6.2- Motion de soutien au rapport de Karl-Heinz Lambertz « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone frontalière »**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion suivante :

« Depuis des décennies et la disparition des activités sidérurgiques et minières, les territoires du Nord lorrain sont en souffrance.

La métropolisation du Grand-Duché du Luxembourg, donnant une dimension mondiale et financière particulièrement forte à son économie, a permis d'atténuer les conséquences humaines et financières du traumatisme subi par les territoires de la Lorraine et plus particulièrement sur le Pays Haut.

Cette métropolisation est basée sur un mode de développement débordant sur les pays voisins et par un recours grandissant – en particulier à compter des années 1990 – à une main d'œuvre qualifiée résidant en Allemagne, en Belgique et en France.

Ainsi en 2019, le nombre de travailleurs frontaliers français va dépasser la barre des 200 000 personnes, dont 104 000 frontaliers français, qui seront 30 000 de plus en 2025 si la croissance exponentielle de ces dernières années se poursuit.

Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières françaises, la proportion des frontaliers dans la population dépassent largement les 70 % voire 90 %, quand dans le même temps les frontaliers ont créé 57 % des entreprises au Luxembourg.

Mais une fois rappelé les dynamiques positives pour l'emploi générées par le positionnement fiscal du Luxembourg, il faut constater les dommages collatéraux qu'elles engendrent sur nos territoires.

En effet, les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recette fiscale lié au travail frontalier.

Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100 % des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement co-construit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.

Une captation exclusive et égoïste des richesses du travail frontalier, des dispositions fiscales et financières particulières rendant impossible toute tentative de concurrence en matière fiscale avec le Luxembourg, ainsi qu'une conception de la métropolisation aveugle et sourde à son impact sur les territoires frontaliers voisins, ont conduit à empêcher, depuis plus de 40 ans, le développement économique des banlieues transfrontalières et à assécher les finances communales.

Ces territoires sont aujourd'hui devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue date ou ayant migré vers le Luxembourg. Ainsi, 84 % des communes proches des frontières disposent d'un potentiel financier inférieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.

**Constatant** que le processus de métropolisation du Luxembourg a besoin de recourir à une main d'œuvre frontalière de plus en plus nombreuse résidant essentiellement en France ;

**Constatant** que ce mode de développement ne contribue pas au développement des territoires, mais au contraire, que cela renforce la disparité économique des secteurs nord de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;

**Constatant** que l'élévation continue des prix du logement générée par cette croissance rend plus difficile l'accès à la propriété des non frontaliers et exclu les populations les plus fragiles ;

**Constatant** que l'accompagnement des besoins légitimes des travailleurs frontaliers exige des investissements incompatibles avec les possibilités financières des collectivités locales françaises ;

**Consciente** des difficultés d'accès au logement de l'ensemble des populations ;

**Consciente** des difficultés de maintien d'un tissu économique sur nos territoires liées au différentiel fiscal avec notre voisin luxembourgeois et à un effort fiscal élevé ;

**Consciente** de la faiblesse des recettes financières des communes frontalières, et de l'absolue nécessité de rétablir notre attractivité économique et résidentielle

**Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en Région transfrontalière »** présenté à la fondation pour l'Economie et le Développement durable des Régions d'Europe ;

**Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone transfrontalière »** présenté au Congrès par Monsieur Karl-Heinz Lambertz ;

**Vu l'avant-projet de recommandation présenté par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux** au Conseil de l'Europe ;

**La Ville de Joeuf approuve l'ensemble des recommandations faites au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et en particulier la recommandation h.V visant à « homogénéiser les conditions dans lesquelles les dépenses sont prises en charge par le budget du pays bénéficiant de l'imposition de la main d'œuvre en faveur des territoires de résidence des travailleurs frontaliers (par exemple sous la forme d'un pourcentage de salaire brut » ;**

**La Ville de Joeuf s'engage à mobiliser les moyens issus de ces compensations :**

- **à l'accompagnement de la métropolisation du Luxembourg en répondant aux besoins des populations qui y travaillent ;**
- **au rétablissement de l'activité résidentielle et économique, ainsi qu'au renforcement de notre attractivité ;**
- **à la réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg, tant pour les entreprises que pour les ménages. »**

Le Maire rappelle que des conventions gèrent déjà les relations entre certains pays de l'Union Européenne. L'exemple de la Suisse peut être cité car ce pays reverse 4.5 % de la charge salariale à la France.

A ce jour, 27 villes françaises ont déjà délibéré sur cette motion et les financements reçus du Luxembourg permettraient de supporter les grands projets structurants tels que le développement des TER ou encore l'A31 Bis.

Le territoire d'OLC compte plus de 2500 travailleurs frontaliers, et Joeuf 290.

Le Maire indique qu'il va rencontrer prochainement, au titre du syndicat des transports, des représentants du Ministère des Transports et il continuera à rencontrer la haute personnalité luxembourgeoise qui lui a fait l'honneur de son déplacement il y a quelques jours.

Donc, la ville reste vigilante et active dans ce domaine.

M. Savard estime que cette motion est gentille et pense que cette problématique devrait être structurée entre Etats au sein de l'Europe. Aujourd'hui, l'Europe met des rustines où il faudrait changer l'ensemble. Il faut dire à l'Europe que ça ne vas pas.

Le Maire rappelle que l'objet de cette motion n'est pas d'évoquer les institutions européennes.

## **7- INFORMATIONS**

### **7.1- Décisions prises par délégation (PJ)**

Le Maire informe les élus des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation :

16/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-113	Renouvellement concession OU 02 08 JANAS
16/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-114	Renouvellement concession N 01 22 CISTERNA
16/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-115	Renouvellement concession S 6 bis 5/6 CHARLIER
18/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-116	Renouvellement concession N 01 17 BENASSI
18/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-117	Achat concession N 0 017 BRAGARD
18/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-118	Renouvellement concession S 6 bis 8 ARNDT
19/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-119	Renouvellement concession BUSCHINI S 6 bis 3/4
22/07/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-120	Souscription du contrat de maintenance du système de chronométrage et de règle des 24 secondes de la salle des sports
22/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-121	Renouvellement concession KOLKOWSKI N 29 03
22/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-122	Renouvellement concession MOLINARI N 06 20
23/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-123	Renouvellement concession GIAMPAOLI N 29 02
24/07/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-124	Renouvellement concession STRANTZ N 28 23
24/07/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-125	Renouvellement du contrat de maintenance de 4 défibrillateurs
30/07/2019	7.10	Finances	2019-DEC-126	Indemnité de sinistre concernant l'effraction au service voirie / espaces verts du 22 avril 2019
06/08/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-127	Contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie portant autorisation de faire des copies internes professionnelles
07/08/2019	3.3	Patrimoine	2019-DEC-128	Pôle santé : espace Marie Curie : signature d'un bail professionnel avec M. VERLAINE Robin, ostéopathe
12/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-129	Renouvellement concession N 29 01 CEREAL
12/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC -130	Renouvellement concession N 28 16 CELESTINI
12/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-131	Renouvellement concession N 16 10 DUMONTIER
12/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-132	Renouvellement concession N 28 18 BRESSAN
12/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-133	Renouvellement concession N 29 11 CORBANESE
12/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-134	Renouvellement concession OU 02 09 BONANNI
13/08/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-135	Marché de travaux : remplacement de l'installation de chauffage / rafraîchissement de la maison médicale

13/08/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-136	Convention de services pour l'organisation de cours de langue luxembourgeoise
13/08/2019	7.3	Finances	2019-DEC-137	Emprunt 60 000 € maison médicale à la Banque Postale (abroge la décision n° 2019-DEC-110)
19/08/2019	3.3	Patrimoine	2019-DEC-138	Pôle santé : espace Marie Curie : signature d'un bail professionnel avec M. AUBERTIN Frédéric, médecin généraliste
19/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-139	Renouvellement concession N 22 03 DE TOMI
20/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-140	Renouvellement concession OU 19 17 LOPES
23/08/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-141	Renouvellement concession N 29 10 GREMILLOT
02/09/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-142	Abrogation de la décision n°2019-DEC-122 portant renouvellement concession MOLINARI N 06 20
03/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-143	Souscription à l'offre Pack Confort d'ORNE THD pour la salle des sports
03/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-144	Souscription à l'offre Pack Confort d'ORNE THD pour la salle Curel
03/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-145	Souscription à l'offre Pack Confort d'ORNE THD pour l'école élémentaire de Ravenne
03/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-146	Souscription à l'offre Pack Confort d'ORNE THD pour le service technique bâtiment
03/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-147	Souscription à l'offre Pack Confort d'ORNE THD pour l'école élémentaire « les Capucines »
03/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-148	Souscription à l'offre Pack Confort d'ORNE THD pour l'école élémentaire de Génibois
03/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-149	Souscription à l'offre Pack Confort d'ORNE THD pour l'école élémentaire « les Tilleuls »
04/09/2019	5.8	Ester en justice	2019-DEC-150	Action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Val de Briey aux fins d'expulsion des gens du voyage
09/09/2019	3.3	Patrimoine	2019-DEC-151	Espace Marie Curie : avenant n°1 au bail professionnel avec le docteur AUBERTIN Frédéric
10/09/2019	7.10	Finances	2019-DEC-152	Modification des tarifs de vente des boissons – gâteaux et des droits d'entrée aux concerts et spectacles organisés par la ville
16/09/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-153	Renouvellement concession N 03 16 LEGRAND

17/09/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-154	Renouvellement concession N 30 13 SILLANI
19/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-154-bis	Transformation d'un local en salle de classe à l'école Les Tilleuls - lot n° 4 plâtrerie Avenant 1 n° 1 avec EGPL
20/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-154-ter	Travaux de rénovation dans différentes écoles : avenant n° 1 avec la société IRIS
20/09/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-155	Renouvellement concession N 06 20 MOLINARI
20/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-156	Transformation d'un local en salle de classe à l'école Les Tilleuls - lot n° 2 (maçonnerie) : Avenant 1 n° 1 avec TP CONCEPT
25/09/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-157	Avenant n° 1 au marché de travaux de mise aux normes accessibilité dans différents bâtiments communaux avec la société RENOV GRAND EST

## **7.2- Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises :

IA 054 280 19 B0072	19B RUE D'ARLY	25/07/2019
IA 054 280 19 B0073	RUE CITES BASSES	29/07/2019
IA 054 280 19 B0074	5 RUE FLACON	29/07/2019
IA 054 280 19 B0075	QUARTIER MERMOZ	13/08/2019
IA 054 280 19 B0076	119 RUE DE FRANCHEPRE	13/08/2019
IA 054 280 19 B0077	76 RUE DU COMMERCE	13/08/2019
IA 054 280 19 B0078	RUE CITES BASSES	13/08/2019
IA 054 280 19 B0079	36 RUE DE FRANCHEPRE	13/08/2019
IA 054 280 19 B0080	9 RUE DU QUARTIER CROMBILLON	28/08/2019
IA 054 280 19 B0081	222 RUE DE RAVENNE	28/08/2019
IA 054 280 19 B0082	12 RUE DE LA FORET	28/08/2019
IA 054 280 19 B0083	224 RUE DE RAVENNE	30/08/2019
IA 054 280 19 B0084	111 RUE DE FRANCHEPRE	30/08/2019
IA 054 280 19 B0085	28 RUE DE GOPREZ	16/09/2019
IA 054 280 19 B0086	1B RUE SAINTE MARIE	16/09/2019
IA 054 280 19 B0087	35 AVENUE CLEMENCEAU	19/09/2019
IA 054 280 19 B0088	9 RUE SAINTE MARTHE	19/09/2019
IA 054 280 19 B0089	4 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	26/09/2019
IA 054 280 19 B0090	83 AVENUE CLEMENCEAU	27/09/2019
IA 054 280 19 B0091	23 RUE DU MARECHAL FOCH	27/09/2019
IA 054 280 19 B0092	76 RUE SAINTE ALICE	03/10/2019
IA 054 280 19 B0093	48 RUE DU COMMERCE	03/10/2019

## QUESTIONS ORALES

1/ Question de M. Savard à Monsieur le Responsable de la commission Urbanisme :

**Question :**

« Depuis bien des années, avec votre majorité au Conseil Municipal, vous faites le forcing pour faire accroire à la population en la pertinence de votre projet de prétendu "Éco-Quartier".

Cependant, au fur et à mesure des avancées des études, par ailleurs fort coûteuses en deniers publics, il apparaît de plus en plus que de solides obstacles se dressent face à votre prétention à une réalisation que vous osez qualifier d'écologique.

De plus, contrairement à ce que vous m'objectiez, le terrain est partiellement inondable, au point que certaines constructions d'habitation devront s'élever sur pilotis. Certes, il pourrait s'agir là d'un avantage substantiel si nous pouvions arguer d'une possibilité de résidences dites "pieds dans l'eau", avec embarcadère associé, permettant l'appontage de yachts destinés à des croisières de loisir dans l'Orne. Mais voilà, ce ne peut évidemment s'envisager ainsi, et il se trouve là un désavantage supplémentaire à tous les autres que vous connaissez aussi bien que moi.

Ma question est duale:

**Quand vous déciderez-vous enfin à considérer la réalité telle qu'elle est, et non telle que vous la souhaitez ?**

**Quand vous déciderez-vous enfin à proposer à notre Conseil Municipal d'abandonner ce dispendieux et inapproprié projet ? »**

**Réponse de M. Vigo, adjoint à l'urbanisme :**

« Je souhaite vous rappeler que lors des réunions du conseil municipal de novembre 2018 et de mars 2019 traitant du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire a clairement identifié, comme priorité numéro une, la réhabilitation du centre-bourg.

Avec la zone de l'Hermitage, la ville possède un terrain de plusieurs hectares, anciennes friches industrielles, et notre volonté est de faire naître à cet endroit un éco quartier. Nous n'avons pas les moyens financiers pour tout faire en même temps. La requalification du centre Franchepré, va nous laisser du temps pour finaliser toutes les études qui permettront la réalisation du projet de demain.

De plus, la disparition définitive des deux barrages d'Homécourt et de Moyeuivre, dès cette année, devrait faire en sorte que le risque d'inondation sur l'ensemble de la commune sera rendu quasi nul et que la régulation naturelle de l'Orne va avoir un impact sur les PPRI.

Vous me parlez de réalité, visiblement nous n'avons pas les mêmes, vous parlez toujours au nom de l'écologie et vous êtes farouchement contre notre projet depuis toujours. La réalité c'est que nous ferons tout pour mener à bien ce beau projet.

2/ Question de M. Savard à Monsieur le Responsable de la commission Urbanisme :

**Question :**

« La Résidence des 2 Châteaux a été prévue avec plusieurs locaux professionnels affectés à des professions de santé.



En raison de ces affectations, la municipalité a consenti un prix de terrains symbolique, eu égard au service qu'ainsi le bâtisseur devait offrir à la population.

Or, malgré cet engagement avec contrepartie, le constructeur n'a pas respecté les obligations liées à la détermination du prix d'achat symbolique des terrains utiles à la construction.

De la sorte, et quelles qu'en soient les raisons, le constructeur a obtenu un avantage substantiel indu. Il doit donc renoncer à cet avantage non justifié, et être enjoint à payer les terrains à leurs prix réels.

**Quand allez-vous enfin vous décider à proposer à notre Conseil Municipal de réclamer les sommes manquantes ? »**

**Réponse de M. Vigo, adjoint à l'urbanisme :**

« Sur ce point, je vais vous lire les extraits essentiels de l'accord de principe, voté à l'unanimité, le 30 janvier 2012, concernant la vente des terrains de la ville à Batigère :

« La commune n'est aujourd'hui plus soumise à la loi SRU sur les logements sociaux. Cependant, étant en périphérie d'une grande agglomération, il est important pour les élus qu'elle s'approche des 20 % de logements sociaux. Or la ville compte au dernier recensement 16,31 % de logements sociaux (18 février 2011). Dans l'opération dont il est question ici 6 de ces logements seront adaptés aux personnes âgées, ce qui est une chance pour la population jovicienne vieillissante. De plus, l'apport de nouveaux habitants ne pourra qu'être bénéfique aux commerces joviens. En outre, pour la commune, il s'agit d'une ressource fiscale supplémentaire. Par ailleurs, la création de cellules destinées à des professions libérales s'inscrit dans la volonté politique des élus de faire de la ville de Joeuf un Pôle Santé »

Les mots ont un sens. Ici, quand nous écrivons « par ailleurs », cela signifie un plus par rapport à la justification première qui est d'augmenter l'offre de logement social et de faire bénéficier le commerce local, par l'apport de clients potentiels.

De plus, l'espace destiné à accueillir l'offre de soins, a été transformé en 3 appartements supplémentaires, en rez-de-chaussée.

Ces 3 logements génèrent pour la ville des recettes fiscales supplémentaires, recettes en augmentation du fait de l'installation de l'offre de soins à Marie Curie.

Je sais qu'avec vos amis d'autrefois, vous aviez fait campagne contre le fait que notre conseil municipal ait cédé ce terrain à Batigère pour l'euro symbolique. C'est vrai que la nouvelle campagne a commencé depuis très longtemps pour vous, mais avec toute votre expérience, vous devriez savoir que les mêmes causes produisent souvent les mêmes effets. »

Mmes et MM. Berg, Gérard, Lintz, Baggio, Frangiamore et Lucchesi-Palli quittent la salle.

**3/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire :**

**Question :**

« En date du 22 septembre 2019, le Républicain Lorrain nous informait que OLC, notre Communauté de Communes, est condamnée à payer 137600 euros à la société immobilière Grimonaux, suite à une grave erreur en Août 2011 des responsables de l'ancienne Communauté de Communes CCPO; donc un premier coût pour Joeuf de 13000 euros (Joeuf représente environ 10 % de OLC).

De plus, nous apprenons dans ce même article qu'un risque potentiel (et probablement élevé) d'une amende de 1 million sept cent mille euros existe, soit un risque potentiel pour Joeuf de 170000 euros.

Monsieur le Maire, j'avoue être stupéfait par l'incompétence que met en avant cette affaire.

Toutefois, la question n'est pas là.

Avez-vous provisionné cette créance probable et selon quelles modalités ? »

**Réponse de M. le Maire :**

« Votre question est aberrante. La ville ne peut pas être, ni de près ni de loin, concernée par cette question.

Donc, la réponse à la question est NON ».

**4/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire :**

**Question :**

Vous avez, avec la quasi totalité du Conseil Municipal, décidé de faire construire un second court de tennis couvert à Joeuf.

Monsieur le Maire, j'avais cru comprendre que Joeuf essayait d'être une ville eco-responsable, bénéficiant de fleurs, libellules et autres éléments décoratifs.

Toutefois, en dehors du bilan carbone catastrophique de ce court de tennis, il me semble que couper des arbres pour construire ce court de tennis n'est pas une action écologique !!!

Monsieur le Maire, avez vous prévu une compensation écologique pour tous ces dégâts ?

**Réponse de M. le Maire :**

« Nous ne vous avons pas attendu, que ce soit sur la plaine de jeux ou l'ancien crassier de Haropré dont il faudra changer de nom. Il y a bien prévision d'implantation d'arbres. »